

A Sunny Afternoon
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 15 place de l'Aligre, 75012 PARIS
951 415 082 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 04 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 04 septembre,
A 10 heures,

Monsieur Pierre-Etienne AUROUSSEAU, demeurant 6 rue Floréal, 93170 BAGNOLET,

Propriétaire de la totalité des 10 000 parts sociales de 0,10 euro composant le capital social de la Société
A Sunny Afternoon,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 15 place de l'Aligre, 75012 PARIS au 84 avenue de la République, 75011 PARIS à compter du 1^{er} septembre 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 4 - Siège social

« Le siège social est fixé : 84 avenue de la République, 75011 PARIS ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pierre-Etienne AUROUSSEAU
Associé unique

